



Scierie GRANDPIERRE

70 Rue de la Liberté
39 300 Champagnole

Porter à connaissance

Aménagement des prescriptions de l'AP du 26.07.2016

Version du 26.02.2018

Avec la collaboration de **AFETE Environnement**

Selon devis n°087-2016-09 du 1^{er} septembre 2016



AFETE Environnement
« Le Bon Conseil au Bon Moment »
Ingénieur Conseil Indépendant en Environnement

31, Chemin de Boutru, 39 140 Bletterans ; Port : 06 42 87 45 77

N°SIRET : 750 966 848 000 12 ; www.afete-environnement.com

N° TVA intracommunautaire : FR 90 750 966 848

stephane.fredon@afete-environnement.com

Membre d'une association de gestion agréée : ARA PL Franche-Comté

Développement n° : 917 498 814316, 289 471 314917, 51949871941, 31914 51678109849 et 918 09814

Table des matières

I. Contexte.....	3
II. Aménagements souhaités.....	4
<i>A. Travail du bois.....</i>	<i>4</i>
<i>B. Stockages de bois.....</i>	<i>5</i>
<i>C. Autres modifications.....</i>	<i>5</i>
III. Impacts sur le classement du site.....	8
<i>A. Les inconvénients.....</i>	<i>11</i>
<i>B. Les avantages.....</i>	<i>11</i>
IV. Étude des impacts.....	12
<i>A. Intégration dans le site.....</i>	<i>12</i>
<i>B. Impact sur l'eau.....</i>	<i>12</i>
<i>C. Air.....</i>	<i>12</i>
<i>D. Bruit.....</i>	<i>12</i>
<i>E. Déchets.....</i>	<i>12</i>
<i>F. Trafic.....</i>	<i>13</i>
<i>G. Santé.....</i>	<i>13</i>
V. Étude des impacts sur les risques.....	14
<i>A. Identification des dangers potentiels.....</i>	<i>14</i>
<i>B. Accidentologie.....</i>	<i>14</i>
VI. Synthèse.....	16
VII. Annexes.....	18

I. Contexte

Suite à l'incendie du site de Chatel de Joux durant l'été 2015, la Scierie GRANDPIERRE a souhaité reconstruire un nouveau site de production sur la commune de Montrond entre Champagnole et Poligny. Entre temps, Mr. GRANDPIERRE a saisi l'opportunité d'acquérir l'outil de production de la Scierie CUBY à Champagnole, alors en difficultés financières, afin de pouvoir disposer le plus rapidement possible d'un outil de production efficace, et y a déplacé son siège social.

Le site est soumis à autorisation au titre des ICPE et dispose d'un arrêté préfectoral (AP) d'autorisation d'exploiter en date du 26 juillet 2016 :

Rubrique	Intitulé	Seuils			Activité Scierie GRANDPIERRE / Remarque
		D(C)	E	A	
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation des bois <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	200 L (C)		1 000 L	A : 52 000 L
2940-1.a	Application au trempé de peinture <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	100 L (C)		1 000 L	A : 15 000 L
2410-B.1	Ateliers où l'on travaille le bois <i>Puissance des machines</i>	50 kW	250 kW	-	E : 1 800 kW
1532-3	Stockage de bois <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	1 000 m ³	20 000 m ³	50 000 m ³	D : 5 000 m ³

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

Cet arrêté prescrit certains travaux qui pour l'instant n'ont pas tous été engagés du fait de la reprise en main du site au cours de l'année passée, axée en priorité sur la production, la gestion RH et le remplacement de lignes de production. En effet, l'entreprise traversait une période difficile au moment de son rachat par Mr. GRANDPIERRE.

L'arrêté ayant été obtenu juste avant l'acquisition du site par la Scierie GRANDPIERRE, nous souhaiterions demander des modifications concernant certaines des prescriptions de l'AP du 26 juillet 2016.

Cette démarche a été exposée à Mr. CHARRIER, inspecteur ICPE de la DREAL du Jura lors de sa visite sur site le 8 mars 2017 à la demande de Mr. GRANDPIERRE. Cette visite a donné lieu à un rapport de visite ayant fait l'objet d'une réponse de l'exploitant ; le présent porter à connaissance s'inscrit dans la continuité de cette démarche.

II. Aménagements souhaités

A. Travail du bois

L'AP du 6 juillet 2016 autorise la scierie à hauteur de 1 800 kW maximum pour l'ensemble des installations de découpe de bois.

L'une des priorités de Mr. GRANDPIERRE a été d'étudier les possibilités de réduire les pertes de bois lors des opérations de découpe. En effet, l'installation en place avait un rendement proche de 45 % et il existe des alternatives techniques permettant d'améliorer ce rendement jusqu'à environ 60 % ce qui augmentera de fait les marges de l'entreprise tout en réduisant les quantités de connexes produits pour une qualité égale voire supérieure car le nouvel outil sera plus adapté à ce type de production de qualité avec des matières premières provenant quasiment exclusivement du Haut-Jura.

Les armoires électriques de la nouvelle ligne de production sont prévues dans un local dédié, REI 60.

Ce changement de technologie conduit à une diminution de la puissance installée mais Mr. GRANDPIERRE envisage l'ajout d'une seconde déligneuse et des projets qui pourraient porter la puissance totale à un niveau équivalent de 1 800 kW :

SCIERIE GRANDPIERRE		SITE CHAMPAGNOLE	
Tableau des puissances électriques		màj 12/01/2018	
			KW
1/ DECK + RONDINAGE			105
2/ ECORCAGE + convoyeurs			82,5
3/ DECOUPE			48,75
4/ BICOUPE 1/ SLABBER			186,75
5/ BICOUPE 2/SLABBER			219
6/ DELIGNEUSE REMONAY			56,25
7/ CENTRE Reprise CR6			202,5
8/ TRIMER/transfert/empileuse			26,25
9/ CLASSEUR/EMPILEUSE/DEPILEUR			37,5
10/ TRAITEMENT			5,25
11/ Autres matériels			18,75
12/ Bureaux			10
			998,5

CONTRAT EDF/ Puissance souscrite **630 KW**

Illustration 1: Tableau récapitulatif des puissances installées

Par ailleurs, le régime de classement de la rubrique 2410.B-1 a été modifié en fin d'année 2017 et le critère n'est plus la puissance totale des machines installées mais la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation. Ainsi, la puissance à prendre en compte sera la puissance souscrite auprès d'EDF soit 630 kVA arrondie à 1 000 kW pour tenir compte d'éventuels dépassement de la puissance souscrite.

B. Stockages de bois

Afin de pouvoir gérer les variations de production de manière optimale, nous souhaiterions pouvoir porter les stockages de bois et co-produits à :

- Grumes / billons : 10 000 m³
- Produits 1ère et 2ème transfo : 4 000 m³
- Copeaux / plaquettes : 500 m³
- Sciures : 300 m³
- Écorces : 600 m³

Soit 15 500 m³ au total.

Bien que les quantités soient augmentées, la surface disponible permettra d'organiser les stockages de manière à éviter les risques d'effets dominos entre 2 îlots. Le classement en déclaration sous cette rubrique restera inchangé.

C. Autres modifications

Nous avons repris l'arrêté du 26 juillet 2016 article par article afin d'indiquer les modalités que nous souhaiterions voir appliquer à notre site :

Art. AP 26.07.2016	Sujet	Demande de modification
1.2.3	Horaires travail lundi à jeudi de 7h00 à 18h00	Les horaires que nous souhaitons pratiquer sont : du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 avec possibilité le samedi de 6h00 à 13h00 selon la charge de travail. Le but est de pouvoir assurer une activité pérenne et rentable fonctionnant avec deux équipes. Selon les résultats de l'étude acoustique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'activité n'impactera pas les voisins, les plus proches étant situés de l'autre côté de la N5.
1.2.4	Description des installations classées et outils	À mettre à jour selon modifications indiquées dans le présent porter à connaissance Travail bois : 1 000 kW Traitement : 2 réservoirs de produit concentré au lieu d'un seul Coloration : Inchangé Stockage : 15 500 m ³ Travail métaux : 30 kW Station-service : 2 x 5 m ³ de stock dans une cuve aérienne double-enveloppe
1.3.1	Conformité	
1.4.1	Durée de l'autorisation	
1.5.1 à 1.5.9	GF	

Art. AP 26.07.2016	Sujet	Demande de modification
1.6	Modifications et cessation d'activités	
1.7	Autres réglementations	
2.1	Exploitation	
2.2	Réserves de produits ou matières consommables	
2.3	Intégration dans le paysage	
2.4	Danger ou nuisance non prévenu	
2.5	Incidents ou accidents	
2.6	Contrôle, transmission et mise à disposition des informations	
2.7	Récapitulatif des points particuliers	L'AP prescrit des relevés de consommations d'eau hebdomadaires. Étant donné la faible consommation d'eau (environ 500 m ³ /an), uniquement utilisée pour les sanitaires et le remplissage ponctuel des cuves de traitement, nous proposons de réaliser ce relevé tous les 6 mois.
T3	Pollution atmosphérique	
T4	Pollution aquatique	
4.1.1	Consommation	
4.3.3.2	Zones imperméabilisées	Nous nous engageons à réaliser un réseau de caniveaux ainsi que décrit dans le dossier afin de pouvoir gérer les eaux de ruissellement conformément à la demande d'autorisation 1 ^{er} semestre 2019 pour des raisons économiques du fait des investissements importants réalisés depuis le rachat de l'outil de production ; nous avons pour cela sollicité l'entreprise de terrassements BUGADA
4.3.7.2	Rejets Noue 1	
4.3.7.3	Rejets du site vers Noue 2	
5.1.6	Déchets	Les écorces, la sciures et les copeaux / plaquettes ne sont pas des déchets mais des co-produits d'activité, appelés connexes de scierie, qui sont vendus comme matières premières pour faire des pellets, du papier ou des panneaux et les écorces sont étalées dans les vignes de champagne, ce qui atteste de leur qualité
8.2.1	Résistance au feu des constructions	
8.2.4	Défense incendie	
8.3	Dispositifs de prévention des accidents	
9.1	Stockage du bois	Afin de pouvoir gérer les variations de production de manière optimale, nous souhaiterions Grumes / billons : 10 000 m ³ Produits 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transfo : 4 000 m ³ Copeaux / plaquettes : 500 m ³ Sciures : 300 m ³ Écorces : 600 m ³ Soit 15 500 m ³ au total 9.1.4 : non concerné car les sciures de bois vert sont des copeaux et non pas des poussières inflammables susceptibles d'être à l'origine de formation d'ATEX

Art. AP 26.07.2016	Sujet	Demande de modification
9.2.1.1	Traitement bois	Les bois traités sont stockés entre 8h et 24h h sous auvent afin de respecter un temps de pénétration bien au-delà du temps préconisé par le fournisseur, Wolsit, qui est de 4 h minimum (voir annexe). Passé ce délai, nous souhaitons pouvoir stocker nos bois traités en extérieur, le lessivage du produit n'étant plus possible un fois sec.
9.2.3.1	Stockage carburant	Nous souhaitons remplacer à terme les cuves existantes par à 1 cuve aérienne compartimentée, double enveloppe, de 2 x 5 m ³
10.2.2	Relevé conso eau hebdomadaire	Pas d'utilisation d'eau industrielle, nous souhaitons réaliser des relevés semestriels, la consommation annuelle étant estimée à 500 m ³
10.2.3.1	Auto-surveillance des eaux de ruissellement	<p>Afin de réduire les coûts d'analyses, nous souhaiterions réaliser une analyse annuelle après une longue période sèche (pour effectuer la mesure dans les conditions les plus propices pour la détection d'une éventuelle pollution), vers octobre, et en évitant d'analyser des paramètres qui ne nous semblent pas pertinents : AOX, métaux totaux, azote global et phosphore total.</p> <p>Les paramètres que nous souhaitons voir inscrits dans notre AP pour analyses annuelles sont : MES, DCO, DBO5, T°, pH, HCT (HydroCarbures Totaux) et pesticides totaux + perméthrine et propiconazole, deux substances actives de notre produit de traitement.</p>
10.2.3.2	Auto-surveillance des eaux souterraines	Conformément aux conclusions de l'étude hydrogéologique : il est impossible d'implanter des forages représentatifs dans un aquifère karstique profond très hétérogène, de ce fait, il est « techniquement impossible de mettre en place un système de surveillance des eaux souterraines ».
10.2.4	Surveillance des effets sur les milieux aquatiques	<p>L'arrêté préfectoral a prescrit le suivi des eaux superficielles les plus proches en lieu et place du suivi des eaux souterraines à la Londaine, amont agglomération, et Fontaine de Belle-Frise.</p> <p>Hors, la Londaine passe au Nord-Ouest du site à une distance minimum de 370 m de nos installations, au plus proche : ces points de surveillance, ne permettent pas d'assurer qu'une éventuelle pollution détectée serait nécessairement due à l'activité de la scierie car le bassin versant collecté par la Londaine inclus de nombreuses autres entreprises de la zone industrielle d'Équevillon, qui pourraient être à l'origine d'une éventuelle pollution détectée.</p> <p>De plus, le rapport de l'hydrogéologue Jean-Pierre METTETAL figurant en annexe 11 de la demande d'autorisation et annexé au présent porter à connaissance, précise que les relations entre la surface et le système souterrain sont difficiles à établir.</p> <p>En conséquence nous demandons l'abandon de cette mesure de surveillance en exploitation normale qui occasionnerait des coûts importants pour notre entreprise sans donner d'informations exploitables sur une pollution potentielle des sols ou des eaux souterraines au droit de notre site.</p> <p>En contrepartie, nous accordons une attention particulière à l'étanchéité de la zone de traitement, la plate-forme est étanche, nous vérifions de manière hebdomadaire la présence d'égouttures au niveau de la zone de traitement et les pompons pour les reverser dans le bain de traitement. Nous avons fait le choix de conserver les bois sous auvent durant 24 h minimum, ce qui est très supérieur à la durée minimum préconisée dans la notice technique de notre produit de traitement (4 h). Nous nous assurons ainsi par ces mesures organisationnelles de l'absence de lessivage de nos bois et de l'efficacité de la rétention.</p> <p>Bien évidemment, en cas de situation dégradée, les mesures au niveau de la Londaine seront réalisées, si possible sur les mêmes paramètres que pour les rejets de la noue 2, voir point 10.3.2.1 ci-avant pour les eaux de ruissellement.</p>

III. Impacts sur le classement du site

Les modifications que nous sollicitons impacteront le classement du site de la manière suivante :

Rubrique	Intitulé	Seuils			Activité Scierie GdP selon AP 26.07.2016	Activité Scierie GdP projetée	Remarques
		D(C)	E	A			
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation des bois <i>Quantité maximale susceptible d'être présente</i>	200 L (C)		1 000 L	A 52 000 L	A 52 000 L	1 bac de 23 m ³ et un de 29 m ³ Rubrique inchangée
2940-1.a	Application au trempé de peinture <i>Quantité maximale susceptible d'être présente</i>	100 L (C)		1 000 L	A 15 000 L	A 17 500 L	1 bac de 23 m ³ contenant 17,5 m ³ de produit au maximum
2410-B.1	Ateliers où l'on travaille le bois Puissance totale de l'ensemble des machines <i>Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation</i>	50 kW	250 kW	-	E 1 800 kW	E 1 000 kW	La liste des machines et de leurs puissances nominales indique une puissance totale de l'ordre de 1 000 kW qui sera portée à 1 800 kW environ avec les projets à venir. Toutefois, depuis la parution de l'AP du 26.07.2016, la réglementation a évolué concernant cette rubrique et la puissance à prendre en compte n'est plus la puissance totale mais la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, d'où la puissance demandée de 1 000 kW
1532-3	Stockage de bois <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	1 000 m ³	20 000 m ³	50 000 m ³	D 5 000 m ³	D 15 500 m ³	Nous souhaitons pouvoir stocker : Grumes / billons : 10 000 m ³ Produits 1ère et 2ème transfo : 4 000 m ³ Copeaux / plaquettes : 500 m ³ Sciures : 300 m ³ Écorces : 600 m ³ Soit 15 500 m ³ au total

Rubrique	Intitulé	Seuils			Activité Scierie GdP selon AP 26.07.2016	Activité Scierie GdP projetée	Remarques
		D(C)	E	A			
1435	Stations-service <i>Volume annuel de carburant liquide distribué</i>	100 m ³ essence ou 500 m ³ Diesel	20 000 m ³	-	NC 44 m ³ /an	NC 60 m ³ /an	
2160-1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables <i>Volume des silos plats</i>	5 000 m ³	15 000 m ³		400 m ³	Rubrique non concernée, à supprimer	Sans objet, les copeaux de sciure de bois vert ne sont pas susceptibles de dégager des poussières inflammables
2560-B	Travail mécanique des métaux <i>Puissance installée</i>	150 kW	1 000 kW		NC 30 kW	NC 30 kW	Rubrique inchangée
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques <i>Capacité de production</i>			75 m ³ /j	NC 35 m ³ /j	NC 65 m ³ /j	Les volumes d'activité maximum projetés donnent les capacités de production suivantes : 50 000 m ³ de grumes Rdt 60 % = 30 000 m ³ de sciage Charpente = 70 % soit 21 000 m ³ 50 % des charpentes traitées soit 10 500 m ³ 220 jours par soit 48 m ³ /j Marge de manœuvre de 20 % soit 58 m ³ La capacité de production maximum de sciage à traiter est arrondie à 65 m ³ /j < 75 m ³ /j
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	50 t	100 t	1 000 t	NC 1,1 t	NC 3 t	Huiles hydrauliques : 3 t
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	20 t		100 t	NC 1,5 t	NC 2 t	2 bacs d'1 m ³ chacun soit 2 t
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	100 t		200 t	NC 52 t	NC 52 t	Volume total des bains, inchangé
4719	Acétylène <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	250 kg		1 t	NC 75 kg	NC 75 kg	Inchangé

Rubrique	Intitulé	Seuils			Activité Scierie GdP selon AP 26.07.2016	Activité Scierie GdP projetée	Remarques
		D(C)	E	A			
4725	Oxygène <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	2 t		200 t	NC 90 kg	NC 90 kg	Inchangé
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	50 t	100 t essence ou 500 t	1 000 t	NC 2,5 t	NC 10 t	Actuellement 2 cuves de 1,3 m ³ chacune Projeté, 1 cuve aérienne compartimentée double enveloppe de 2 x 5 m ³ soit 9 t, arrondi à 10 t

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

Le projet impacte les rubriques suivantes :

- Absence de création de nouvelle rubrique ou de dépassement de seuil de classement,
- La rubrique principale 2415-1 reste inchangée,
- La rubrique 2940-1.a est portée à 17,5 m³, la cuve de 23 m³ reste inchangée mais ce nouveau volume nous semble plus cohérent que les 15 m³ initiaux,
- La puissance des installations de travail du bois est réduite du fait du changement de certaines lignes de production et du fait de l'évolution de la réglementation pour cette rubrique ; la puissance retenue passe désormais à 1 000 kW.

Nous considérons donc que les modifications projetées ne sont pas substantielles.

A. Les inconvénients

Les modifications projetées n'impactent pas de manière négative les conditions d'exploitation.

B. Les avantages

Ces modifications ont pour but de :

- Améliorer la performance générale de l'entreprise afin d'en pérenniser l'activité et sauvegarder les emplois, y compris ceux créés depuis le rachat de l'entreprise par la Scierie GRANDPIERRE,
- Optimiser les stocks de matières premières et de produits finis,
- Acquérir des outils de travail du bois plus adaptés aux volumes d'activité et à la haute qualité souhaitée,
- Améliorer le rendement des outils de production et ainsi réduire les quantités de connexes générés et d'en améliorer les flux pour les revendre au meilleur prix.

IV. Étude des impacts

Cette partie a pour objectif de caractériser les impacts des modifications projetées en fonctionnement normal.

A. Intégration dans le site

i. Analyse de l'état initial

Le site existe depuis de nombreuses années et est implanté sur la commune de Champagnole, dans une importante zone d'activités éloignée des habitations et séparée des plus proches par la RN 5.

ii. Analyse de l'état futur

Les modifications projetées n'impacteront pas l'aspect extérieur des installations.

B. Impact sur l'eau

i. Consommations

Sans objet.

ii. Rejets et eaux pluviales

Sans objet, les dispositions actuelles ne seront pas impactées.

Étant donné les investissements importants que ce poste représente, la Scierie GRANDPIERRE s'engage à mettre en place les solutions de gestion des eaux de ruissellement préconisées dans l'AP du 26.07.2016 dans le courant du premier semestre 2019.

C. Air

Sans objet, le projet n'impactera pas la qualité de l'air.

D. Bruit

Sans objet.

Le site n'a jamais fait l'objet de plaintes de la part du voisinage.

E. Déchets

Mr. GRANDPIERRE, via BCFC (Bois et Connexes de Franche-Comté), a su trouver les meilleures solutions de recyclage des connexes de sciage :

- Écorces : utilisées dans les vignes de champagne et chaufferies de collectivités,
- Sciures et plaquettes : pellets, papier ou panneaux de bois reconstitué.

F. Trafic

Sans objet, l'activité principale du site, 1^{ère} transformation du bois, reste inchangée.

G. Santé

Le projet ne modifiera pas les impacts actuels du site sur la santé des personnels et du voisinage.

V. Étude des impacts sur les risques

Cette partie a pour objectif de caractériser les risques induits par les modifications projetées.

A. Identification des dangers potentiels

Les dangers potentiels sont les mêmes que pour l'installation existante à savoir : incendie et déversement accidentel.

B. Accidentologie

i. Principaux accidents recensés

L'étude de l'accidentologie sur le site du BARPI concernant les ICPE de travail du bois permet de déterminer les défaillances les plus fréquentes pour ce type d'installations :

- Travail et traitement du bois :
 - ✓ Incendies,
 - ✓ Explosions pour les entreprises qui travaillent en bois sec – 2^{ème} et 3^{ème} transformation,
 - ✓ Déversement accidentel,

ii. Enseignements tirés de l'accidentologie et mesures de prévention

Les principaux accidents recensés sur des installations similaires permettent d'identifier les risques à surveiller et de mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection :

- Incendie
 - ✓ Les murs et plancher hauts du local électrique sont REI 60,
 - ✓ Alarme incendie dans le local électrique,
 - ✓ Maintenance préventive des équipements,
 - ✓ Contrôle périodique des installations électriques,
 - ✓ Permis de feu et consignes de sécurité spécifiques,
 - ✓ Poteaux incendie couvrant les besoins en eau,
 - ✓ Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours (SST),
 - ✓ Mise en place au premier semestre 2019 de caniveaux et du bassin de rétention permettant de recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie,

- Explosion : sans objet dans le cas de la Scierie GRANDPIERRE qui scie des bois verts dont les sciures ne sont pas susceptibles de former des ATEX.

- Déversement accidentel :
 - ✓ Vérification hebdomadaire du niveau des égouttures au point bas de la zone de traitement,
 - ✓ Pompage de ces égouttures pour les reverser dans le bac de traitement si besoin,
 - ✓ Stockage des bois traités sous auvent durant 8h à 24 h de séchage,
 - ✓ Mesures annuelles en fin de période sèche sur les rejets de la noue 2, l'analyse des eaux souterraines n'étant pas possible au droit du site et le rapport entre la surface et les eaux souterraines étant difficile à établir.

VI. Synthèse

Les modifications induites par le projet d'aménagement des conditions d'exploitation constituent des modifications mineures au regard de la réglementation ICPE car elles concernent des activités annexes aux activités classées principales du site qui sont le traitement des bois et leur découpe.

Le projet impacte les rubriques suivantes :

- Absence de création de nouvelle rubrique ou de dépassement de seuil de classement,
- La rubrique principale 2415-1 reste inchangée,
- La rubrique 2940-1.a est portée à 17,5 m³, la cuve de 23 m³ reste inchangée mais ce nouveau volume nous semble plus cohérent que les 15 m³ initiaux,
- La puissance des installations de travail du bois est réduite du fait du changement de certaines lignes de production et du fait de l'évolution de la réglementation pour cette rubrique ; la puissance retenue passe désormais à 1 000 kW.

Rubrique	Intitulé	Activité Scierie GdP selon AP 26.07.2016	Activité Scierie GdP projetée	Remarques
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation des bois <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	A 52 000 L	A 52 000 L	1 bac de 23 m ³ et un de 29 m ³ Rubrique inchangée
2940-1.a	Application au trempé de peinture <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	A 15 000 L	A 17 500 L	1 bac de 23 m ³ contenant 17,5 m ³ de produit au maximum
2410-B.1	Ateliers où l'on travaille le bois <i>Puissance totale de l'ensemble des machines</i> <i>Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation</i>	50 kW	1 000 kW	La liste des machines et de leurs puissances nominales indique une puissance totale de l'ordre de 1 800 kW qui sera portée à 1 100 kW environ avec l'ajout de la seconde délignieuse. Toutefois, depuis la parution de l'AP du 26.07.2016, la réglementation a évolué concernant cette rubrique et la puissance à prendre en compte n'est plus la puissance totale mais la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation.
1532-3	Stockage de bois <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	D 5 000 m ³	D 15 500 m ³	Nous souhaitons pouvoir stocker : Grumes / billons : 10 000 m ³ Produits 1ère et 2ème transfo : 4 000 m ³ Copeaux / plaquettes : 500 m ³ Sciures : 300 m ³ Écorces : 600 m ³ Soit 15 500 m ³ au total
1435	Stations-service Volume annuel de carburant liquide distribué	NC 44 m ³ /an	NC 60 m ³ /an	

Rubrique	Intitulé	Activité Scierie GdP selon AP 26.07.2016	Activité Scierie GdP projetée	Remarques
2160-1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables <i>Volume des silos plats</i>	400 m ³	Rubrique non concernée	Sans objet, les copeaux de sciure de bois vert ne sont pas susceptibles de dégager des poussières inflammables
2560-B	Travail mécanique des métaux <i>Puissance installée</i>	NC 30 kW	NC 30 kW	Rubrique inchangée
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques <i>Volume journalier traité</i>	NC 35 m ³ /j	NC 65 m ³ /j	Les volumes d'activité maximum projetés sont les suivants : 50 000 m ³ de grumes Rdt 60 % = 30 000 m ³ de sciage Charpente = 70 % soit 21 000 m ³ 50 % des charpentes traitées soit 10 500 m ³ 220 jours par soit 48 m ³ /j Marge de manœuvre de 20 % soit 58 m ³ La capacité de production maximum de bois de sciage est arrondie à 65 m ³ /j < 75 m ³ /j
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	NC 1,1 t	NC 3 t	Huiles hydrauliques : partir sur 3 t
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	NC 1,5 t	NC 2 t	2 bacs d'1 m ³ chacun soit 2 t
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	NC 52 t	NC 52 t	Volume total des bains, inchangé
4719	Acétylène <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	NC 75 kg	NC 75 kg	Inchangé
4725	Oxygène <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	NC 90 kg	NC 90 kg	Inchangé
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	NC 2,5 t	NC 10 t	Actuellement 2 cuves de 1,3 m ³ chacune Projeté, 1 cuve aérienne compartimentée double enveloppe de 2 x 5 m ³ soit 9t, arrondi à 10 t

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

On notera l'absence de modification dans le classement du site et le fait que les aménagements sollicités sont plus d'ordre organisationnels que techniques et n'augmentent ainsi pas les risques occasionnés par l'activité tant en fonctionnement normal qu'en fonctionnement dégradé.

L'objectif de ces modifications est d'optimiser la performance de l'entreprise, nous considérons donc que ces modifications ne sont pas substantielles.

VII. Annexes

Annexe 1 : Avis de l'hydrogéologue annexé à la demande d'autorisation

Annexe 2 : FDS et notice technique Wolsit EC 100 P2

Annexe 3 : Étude eaux de ruissellement cabinet REILE – 24.03.2016

Annexe 1 : Avis de l'hydrogéologue

Surveillance des eaux souterraines Contexte hydrogéologique

Nom de l'entreprise :	CUBY SA
Département :	Jura
Adresse :	70 rue de la Liberté - B.P. 135 39304 CHAMPAGNOLE CEDEX
Télécopie :	03.84.52.49.16
Situation géographique :	Haut Jura. Plateau de Champagnole.
Situation géomorphologique :	La scierie se situe sur une partie plate en bas de coteau.
Sous bassin versant :	de l'Ain.
Contexte géologique général :	Correspond à la géologie des plateaux jurassiens. Pour la scierie CUBY, il s'agit du plateau de Champagnole qui est constitué principalement de calcaires du Jurassique moyen et supérieur.
Contexte géologique local :	La scierie repose sur un substratum de calcaires du Bathonien (calcaires compacts).

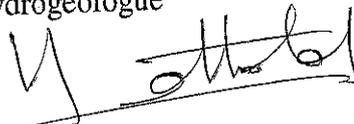
Domaine hydrologique de référence : N° 94.g. Ensemble formé essentiellement de calcaires du Jurassique, localement sous couvert glaciaire ou alluviale dans les vallées. Les relations entre la surface et le système souterrain sont difficiles à établir.

Diagnostic hydrogéologique : Les calcaires recèlent un aquifère karstique profond très hétérogène. De ce fait, il est impossible d'implanter des forages représentatifs dans un tel réservoir. La relation entre les eaux de surface et les eaux souterraines est difficile à établir.

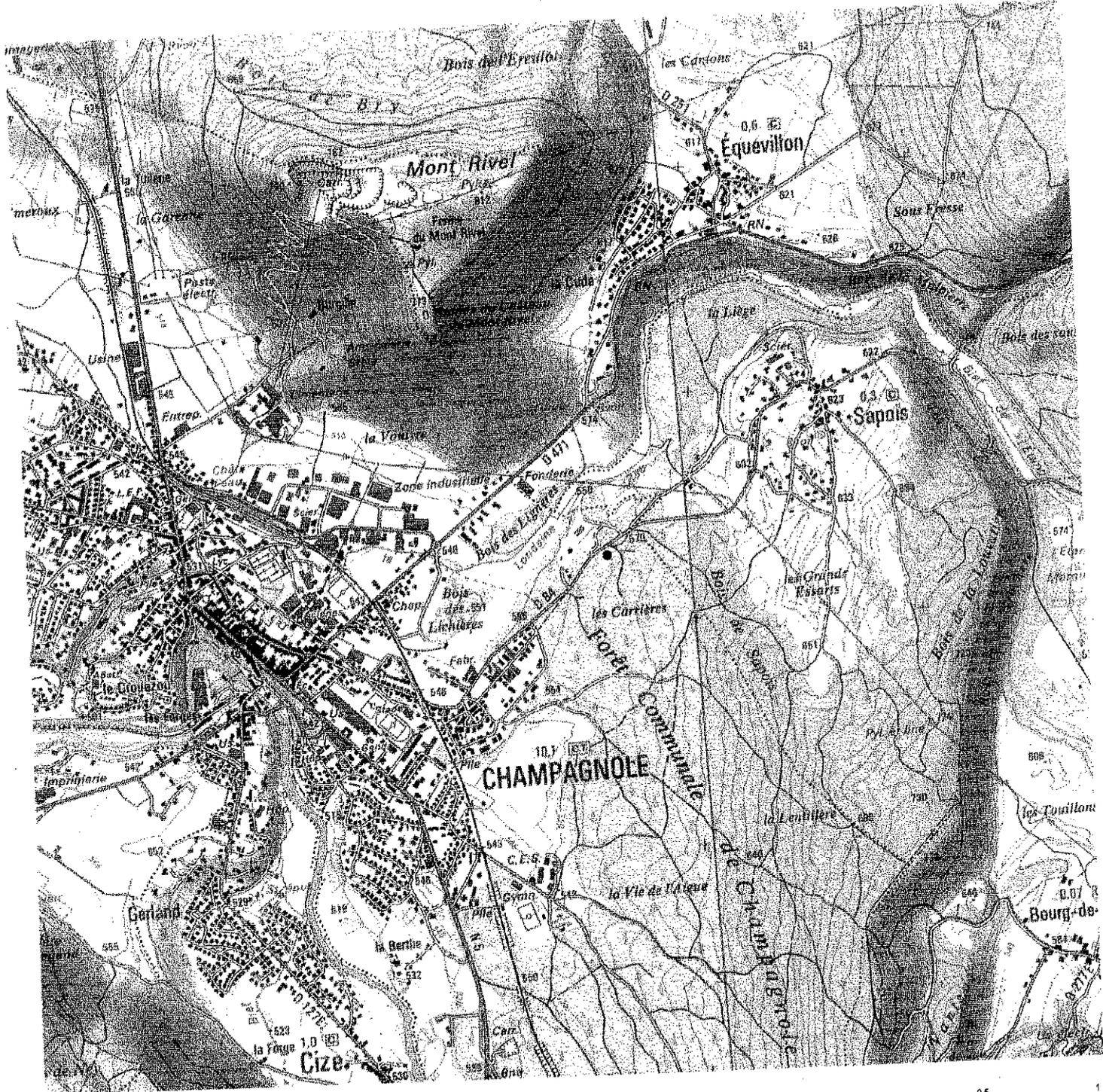
Conclusion : Il est techniquement impossible de mettre en place des systèmes de surveillance des eaux souterraines.

Fait le 26 juin 2002

L'hydrogéologue



Jean Pierre METTETAL



LEGENDE

- scierie

Sources:

© IGN SCAN25 Paris - 1998 ©

© DIREN Franche-Comté - Besancon - 2001

Annexe 2 : FDS et notice technique Wolsit EC 100 P2

Fiche de données de sécurité

page: 1/14

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 24.10.2016

Version: 3.0

Produit: **Wolsit EC-100 P2**

(ID Nr. 30665191/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 25.10.2016

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Wolsit EC-100 P2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

Utilisation appropriée: produit de protection du bois, pour les utilisateurs industriels et professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:BASF Wolman GmbH
Dr.-Wolman-Str. 31-33
76547 Sinzheim, GermanyAdresse de contact:BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Corr./Irrit. 1B
 Eye Dam./Irrit. 1
 Aquatic Acute 1
 Aquatic Chronic 1

H314, H318, H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:
 Danger

Mention de Danger:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 24.10.2016

Version: 3.0

Produit: **Wolsit EC-100 P2**

(ID Nr. 30665191/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 25.10.2016

Conseil de Prudence (Elimination):

P501

Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH208: Peut déclencher une réaction allergique. Contient : Propiconazole, Permethrin

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: Emulsifiant à base d'alkyl amines et d'acides carboxyliques (confidentiel), Propiconazole, Permethrin

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Produit de traitement du bois, liquide, à base de : Propiconazole (Teneur (W/W): 3 %), Permethrin

dissous dans: Emulsifiant à base d'alkyl amines et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Propiconazole

Teneur (W/W): 3,38 %

Numéro CAS: 60207-90-1

Numéro-CE: 262-104-4

Numéro INDEX: 613-205-00-0

Acute Tox. 4 (par voie orale)

Skin Sens. 1

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Facteur M - aiguë: 1

Facteur M - chronique: 1

H302, H317, H400, H410

Permethrin

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 24.10.2016

Version: 3.0

Produit: **Wolsit EC-100 P2**

(ID Nr. 30665191/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 25.10.2016

Teneur (W/W): 1,25 %
Numéro CAS: 52645-53-1
Numéro-CE: 258-067-9
Numéro INDEX: 613-058-00-2

Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Acute Tox. 4 (par voie orale)
Skin Sens. 1
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1
H332, H302, H317, H400, H410

Emulsifiant à base d'alkyl amines et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Teneur (W/W): >= 50 % - <= 80 %
Acute Tox. 4 (par voie orale)
Skin Corr./Irrit. 1B
Eye Dam./Irrit. 1
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1
H302, H314, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone, gaz/vapeurs corrosifs

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:

Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Éviter la pénétration dans le sol, les eaux superficielles et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).

Éliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la Section 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Stocker à l'abri du gel.

sensible au gel

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

52645-53-1: 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle; perméthrine (ISO)

VME 1 mg/m³ (OEL (EU))

non contraignant

VME 1 mg/m³ (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 24.10.2016

Version: 3.0

Produit: **Wolsit EC-100 P2**

(ID Nr. 30665191/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 25.10.2016

perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	faible odeur caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	env. 7,2 (25 °C)
Point d'ébullition:	env. 100 °C
Point d'éclair:	non applicable
Inflammabilité:	non inflammable
Pression de vapeur:	non applicable
Densité:	env. 1 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau:	miscible
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:

miscible en toutes proportions

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Irritation

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: Corrosif. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: Risque de lésions oculaires graves. (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

n'est pas considéré comme cancérogène (sur la base de la composition).

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Remarques: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été

testé. Les informations toxicologiques proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) < 10 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (Ligne directrice 203 de l'OCDE, semi-statique)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) < 1 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

La substance est listée en annexe I du règlement (CE) 2037/2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Le produit ne doit pénétrer ni dans les eaux, ni dans les égouts, ni dans les stations d'épuration. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 24.10.2016

Version: 3.0

Produit: **Wolsit EC-100 P2**

(ID Nr. 30665191/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 25.10.2016

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: E

RID

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 24.10.2016

Version: 3.0

Produit: **Wolsit EC-100 P2**

(ID Nr. 30665191/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 25.10.2016

Nations unies:

Classe(s) de danger pour le 8, EHSM

transport:

Groupe d'emballage: II

Dangers pour oui

l'environnement:

Précautions particulières à Aucun connu

prendre par l'utilisateur:

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime**Sea transport**

IMDG

IMDG

Numéro ONU: UN 1760
 Nom d'expédition des LIQUIDE
 Nations unies: CORROSIF, N.S.A.
 (contient
 ALKYLAMINE)

UN number: UN 1760
 UN proper shipping CORROSIVE
 name: LIQUID, N.O.S.
 (contains
 ALKYLAMINE)
 8, EHSM

Classe(s) de danger pour le transport: 8, EHSM

Transport hazard class(es):

Groupe d'emballage: II

Packing group: II

Dangers pour oui

Environmental

l'environnement:

Polluant marin: OUI

hazards:

yes

Marine pollutant:

YES

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Special precautions for user:

None known

Transport aérien**Air transport**

IATA/ICAO

IATA/ICAO

Numéro ONU: UN 1760
 Nom d'expédition des LIQUIDE
 Nations unies: CORROSIF, N.S.A.
 (contient
 ALKYLAMINE)

UN number: UN 1760
 UN proper shipping CORROSIVE
 name: LIQUID, N.O.S.
 (contains
 ALKYLAMINE)
 8

Classe(s) de danger pour le transport: 8

Transport hazard class(es):

Groupe d'emballage: II

Packing group: II

Dangers pour l'environnement:

Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire

Environmental hazards:

No Mark as dangerous for the environment is needed

Précautions particulières à

Aucun connu

Special precautions

None known

prendre par l'utilisateur:

for user:

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code**

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9, 49, 49bis

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.



Notice Technique

Wolsit® EC-100 P2

Produit de protection du bois en phase aqueuse à base de propiconazole et de perméthrine

1. Usage

Description

Wolsit® EC-100 P2 est une préparation liquide hydrodispersable destinée au traitement préventif des bois contre l'action des champignons basidiomycètes lignivores et des insectes xylophages, y compris les termites.
Après fixation dans le bois, la Wolsit® EC-100 P2 est difficilement délavable et résiste aux intempéries.

Domaine d'utilisation

Wolsit® EC-100 P2 assure la protection de tous types de bois mis en œuvre dans les emplois relevant des classes de risques 1, 2 et 3 (classe 3, résineux uniquement) : bois de construction en service sous abri avec risques momentanés de délavage ou de réhumidification, bois mis en œuvre à l'extérieur sans contact permanent avec le sol et l'eau.

Modalités d'utilisation

Application : trempage, aspersion en tunnel.
Rétention : 3,5 g/m² en classes des risques 1,2 et 3
Pour une utilisation en classe 3.1, les bois doivent être revêtus d'une finition de protection. Concentration d'emploi : 3,5 % dans l'eau pour une consommation moyenne de 100 g/m².

2. Préparation

Préparation de la solution

Pour la préparation d'une solution à 3,5 %, mélanger 3,5 kg de Wolsit® EC-100 P2 à 96,5 litres d'eau. La Wolsit® EC-100 P2 est miscible dans l'eau en toute proportion et se laisse facilement homogénéiser.
La concentration peut être déterminée à l'aide d'un réfractomètre.

Les mesures au réfractomètre ne sont qu'indicatives, du fait des variations de la qualité de l'eau de dilution et de l'apport de corps étrangers.

3. Description du produit

Densité Environ 1 g/cm³ à 20 °C

Odeur Très faible

Couleur Jaunâtre. Les bois traité conservent leurs couleurs d'origine.
Sous l'action des intempéries les bois grisailent naturellement

pH Environ 6,5 à 3,5 % dans l'eau

Point de congélation ≤ 0 °C

Etiquetage



Danger

Matières actives 3,375 % propiconazole
1,250 % perméthrine

4. Stockage

Stockage du produit Conserver le produit dans les emballages d'origine hermétiquement fermés et hors de la portée des personnes non autorisées, en particulier des enfants. Ne pas stocker en présence de denrées alimentaires.

Respecter la réglementation concernant la protection de l'environnement.

Stockage des bois traités

La fixation est rapide et pratiquement indépendante de la température. Immédiatement après application, les produits de préservation peuvent facilement être délavés par les précipitations.

Jusqu'à séchage des surfaces (minimum 4 heures), il est donc recommandé de stocker le bois de manière à éviter tout délavage.

Pendant cette période de stockage il est nécessaire de s'assurer qu'aucun constituant du produit ne parvient dans le sol.

5. Remarques générales

Remarques générales

Wolsit® EC-100 P2 n'est destiné qu'au traitement des bois dans les conditions décrites précédemment.

Il convient de respecter les précautions habituelles relatives à l'emploi des produits de préservation du bois.

La Wolsit® EC-100 P2 provoque des brûlures en cas de contact avec les yeux et la peau.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

En cas de contact cutané ou oculaire, rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

La Wolsit® EC-100 P2 est très toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ne pas utiliser de récipients à usages alimentaires et ne pas déverser sur les plantes.

Eviter le contact avec les métaux non ferreux.

Ne pas traiter les bois destinés au contact direct avec les denrées alimentaires.

Lors de l'utilisation respecter en particulier les consignes de sécurité mentionnées sur l'emballage.

Ces informations ainsi que nos conseils techniques donnés par écrit, oral ou au cours de tests correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Leur but est d'informer sur nos produits et leur emploi, mais pas de garantir certaines propriétés des produits ou leur aptitude à un certain emploi. Elles ne représentent ni un mode d'emploi exhaustif, ni une garantie de qualité ou de durabilité. D'éventuels droits de propriété de tiers doivent être pris en considération.

L'utilisation de nos produits sur la base de nos conseils techniques s'effectue en dehors de notre influence et sont de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. L'utilisateur n'est pas dispensé de contrôler l'aptitude des produits et leurs possibilités d'utilisation pour l'usage prévu.

Pour les produits d'essai, nous ne pouvons garantir un lancement ultérieur de production.

Il revient à la responsabilité du destinataire de nos produits de respecter les lois et conventions existantes. Par ailleurs, les conditions générales de vente dans la version actualisée sont en vigueur.

® = marque déposée BASF Wolman GmbH

Utilisez les produits de protection du bois avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Annexe 3 : Étude eaux de ruissellement cabinet REILE
– 24.03.2016

**SCIERIE CUBY
Champagnole**

Projet de collecte et de traitement des eaux collectées sur surfaces
étanches (eau pluviales, eau d'extinction d'incendie)
Défense incendie

Avant-projet Sommaire
(Mise en conformité de l'installation vis-à-vis de l'arrêté du 2 février 1998)

24 mars 2016



Villa Saint Charles
25720 BEURE
Agglomération du Grand Besançon
tel : + 33 (0)3 81 51 89 76
fax : + 33 (0)3 81 51 27 11
mail : pascal.reile@cabinetreile.fr

TABLE DES MATIERES

1. Environnement naturel de la scierie Cuby.....	4
1.1 Géologie et hydrogéologie : présentation des circulations d'eau dans le sous-sol de la scierie 4	
1.1.1 Contexte géologique.....	4
1.1.2 Hydrogéologie : reconnaissance des circulations souterraines par traçage	7
1.2 Etat écologique des Masses d'eau menacées par une pollution des eaux souterraines au droit de la scierie	11
2. Présentation du projet	12
2.1 Défense incendie	12
2.1.1 Les besoins théorique : application de la circulaire D9A	12
2.1.2 Dimensionnement au regard du contexte local	12
2.2 Collecte des eaux sur surfaces étanches	14
2.2.1 Objectifs de cette collecte.....	14
2.2.2 Proposition d'aménagement	14
2.3 Protection des milieux naturels : principe de traitement des eaux collectées sur surfaces étanches	17
2.3.1 Traitement des pollutions chroniques.....	17
2.3.2 Traitement du risque de pollution accidentelle : confinement	20
2.4 Débit de rejet dans le milieu naturel	21
3. Synthèse.....	22
3.1 Fonctionnement du bassin de décantation/confinement	22
3.2 Réserve incendie	22
Bibliographie	24

 <p style="margin-left: 20px;">Villa Saint Charles 25720 BEURE Agglomération du Grand Besançon tel : + 33 (0)3 81 51 89 76 fax : + 33 (0)3 81 51 27 11 mail : pascal.reile@cabinetreile.fr</p>	<i>Client</i>			
	<i>Nom du dossier</i>			
	Date	Chargés d'étude	Phase	Version
	11 janvier 2016	Julien Girardot		Minute 1
	25 mars 2016	Julien Girardot		Minute 2
13 juin 2016	Julien Girardot		Version corrigée	

1. ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA SCIERIE CUBY

1.1 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE : PRESENTATION DES CIRCULATIONS D'EAU DANS LE SOUS-SOL DE LA SCIERIE

1.1.1 Contexte géologique

La scierie Cuby est construite sur une dalle calcaires. Il s'agit des calcaires du Bathonien.

Ces calcaires, qui affleurent sur l'ensemble de la forêt de Sapois, en lisière occidentale de laquelle est construite la scierie, mesurent 60 m d'épaisseur. Il font partie d'un ensemble de calcaires massifs dits du Jurassique moyen, dont l'épaisseur est supérieure à 140 m.

Le sous-sol de la scierie est donc constitué de calcaires jusqu'à 140 m de profondeur.

Des fissures ouvertes ou de petits gouffres infiltrent dans ces calcaires les ruissellements qui apparaissent en période pluvieuse sur le site (photo 1).



Carte 1 : Extrait de la carte géologique B.R.G.M 1/50 000e

Plus à l'ouest, sous le complexe sportif des Louateaux, les calcaires du Bathonien sont recouverts par des alluvions fluvi-glaciaires. Cette terrasse alluviale, issue de l'histoire glaciaire récente de la région (encadré page suivante) mesure 20 à 25 m d'épaisseur.

Le dépôt de ces alluvions glaciaires date de la dernière glaciation quaternaire (glaciation du Würm, -30 000 à -11 400 ans).

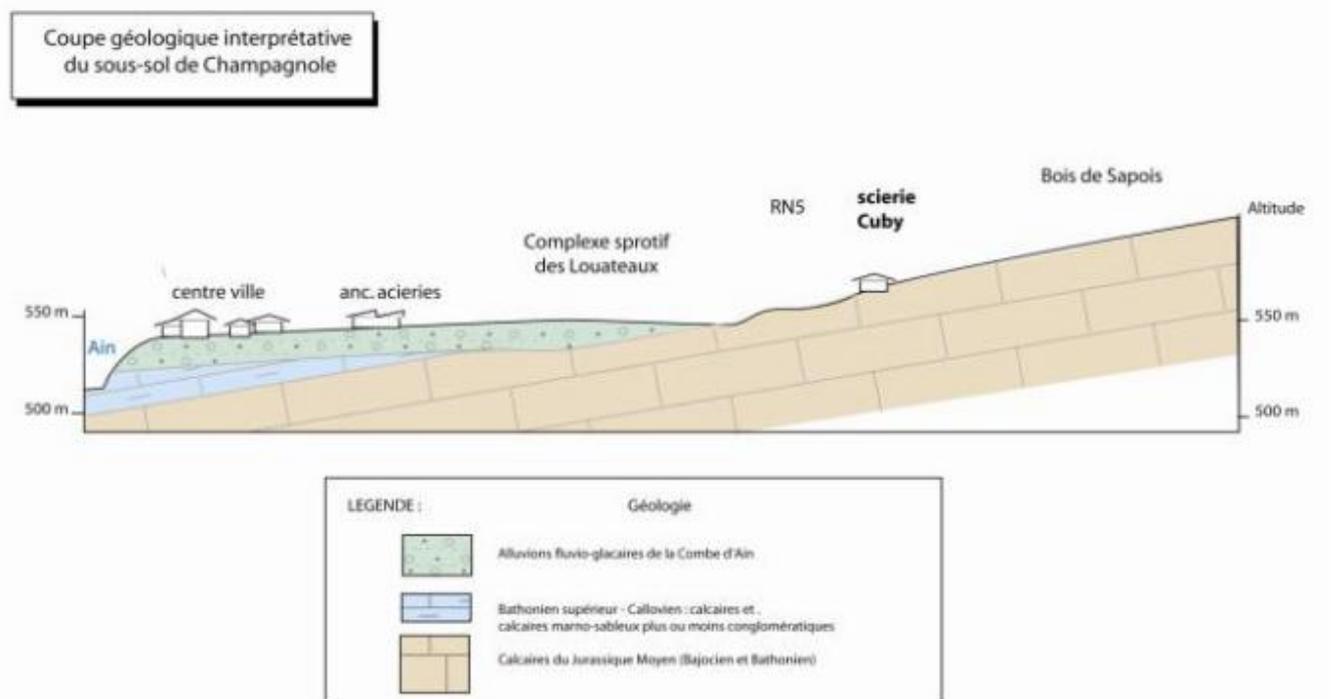
La gorge de l'Ain, sous le centre ville de Champagnole est profonde de 40 m. La rivière a donc entièrement érodé le recouvrement fluvi-glaciaire, et s'écoule directement sur le substrat de ces alluvions.

Ce substrat n'est plus constitué des calcaires présents sous la scierie. Sous la ville de Champagnole, des marno-calcaires imperméables remplacent les calcaires du Bathonien.

Ces marno-calcaires du Callovien recouvrent les calcaires du Bathonien. Leur apparition est masquée par les dépôts fluvi-glaciaires (Cf. coupe 1).



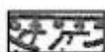
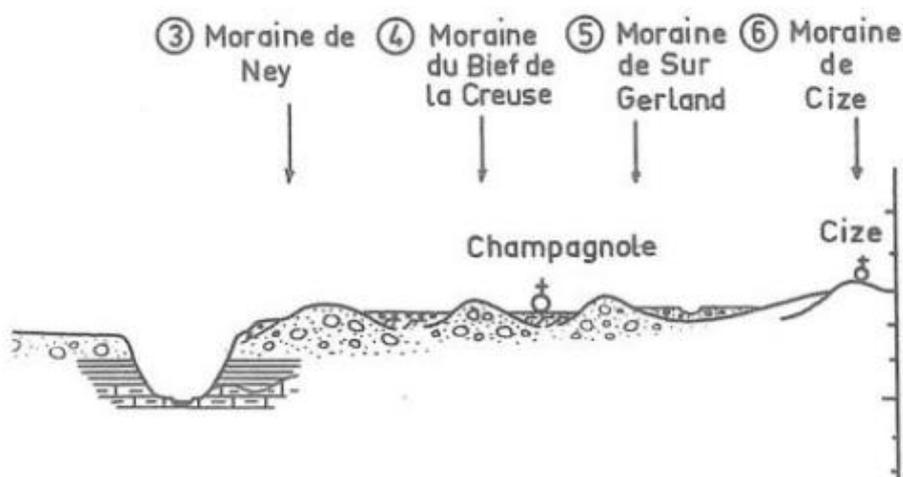
Photo 1 : Fissure ouverte sur le karst sur la plate-forme de la scierie (lieu d'injection du traceur en 2008)



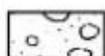
Coupe 1 : Contexte géologique de la scierie

Description des moraines de la dépression de Champagnole (Le glaciaire Franc-Comtois, M. Campy)

Domaine par excellence d'avancées glaciaires successives, la dépression de Champagnole n'offre pas, dans la zone située à l'intérieur des moraines, des dépôts d'extension notoire et de faciès bien définis. Les moraines de fond présentes entre les rides successives semblent toujours recouvrir des dépôts lacustres fins (silto-sableux) varvés ou non. De nombreux affleurements de ces dépôts sont visibles au flanc supérieur de l'échancrure provoquée par l'Ain. Ils ne sont probablement pas très épais car le substrat mésozoïque apparaît souvent au fond ou sur les flancs inférieurs de la vallée de l'Ain (Bathonien à Champagnole, Callovien à l'usine électrique de Crotenay, Argovo-Rauracien partout ailleurs).



Varves à blocs supérieurs, dépôts lacustres ou fluviatiles



Argiles à blocs (moraines)



Varves basales, dépôts lacustres



Substrat calcaires ou marno-calcaire

1.1.2 Hydrogéologie : reconnaissance des circulations souterraines par traçage

1.1.2.1 *Identification des différents lieux de résurgence possible du karst Bathonien de la Forêt de Sapois*

Définition du Karst :

Le calcaire est une roche imperméable à l'échelle microscopique. Un massif calcaire est par contre perméable à l'échelle macroscopique en raison de sa fracturation. On parle alors de perméabilité secondaire. L'eau circule dans les fissures du massif calcaire.

Avec le temps, l'eau de pluie ayant le pouvoir de dissoudre la roche calcaire, la circulation de l'eau dans les fissures du massif va élargir ces fissures jusqu'à constituer des vides dans le sous-sol. La connexion de ces vides va constituer des réseaux de drainage qui lorsqu'ils atteignent une certaine taille forment les grottes.

En milieu karstique, la circulation de l'eau est donc souterraine, et emprunte ces réseaux de vide. L'eau émerge en surface soit lorsqu'elle atteint un banc de roche imperméable, soit à la limite entre la partie noyée et dénoyée du massif calcaire.

Le karst de la forêt de Sapois :

Les calcaires du Bathonien de la forêt de Sapois sont karstiques.

La principale émergence de cette nappe karstique est la source de la Roche, située sur la berge de l'Ain en amont de la ville de Champagnole. Toutefois cette nappe alimente d'autres sources, soit temporaires (sources de Louateaux, sources du Bief de Barlay), soit permanentes, situées plus basses en altitude (fontaines lavoir de Belle-Frise, source permanente de la Londaine...).

1.1.2.2 *Reconnaissance des circulations souterraines par traçage*

LIEU : Commune de Champagnole

OPERATEUR : Julien Girardot (Cabinet REILE)

INJECTION : 1 kg de fluorescéine + 2 000 L d'eau

DATE : mardi 11 mars 2008, 14 h

CONDITION LORS DE L'INJECTION : pluies fortes, hautes eaux. Lors de cette injection, l'ensemble des sources temporaires locales étaient actives

Renseignements point d'injection :

Commune : Champagnole

Date : mardi 11 mars 2008

Toponymie du point d'injection : Scierie Cuby, petit gouffre situé en contrebas du chantier

Type : gouffre

Contexte géologique : Jurassique moyen, calcaires du Bathonien

Coordonnées Lambert II : 874.345 km - 2 199.943 km - 560 m

Sources surveillées :

- Source 1 et 2 du Bief de Barlay
- Source des Louateaux
- Londaine en amont de Champagnole (station de suivi située à l'aval immédiat de la rocade)
- Londaine à l'amont de sa confluence avec l'Ain
- Bief de Barlay à l'aval du déversoir d'orage de la rue Victor Hugo
- Ain à l'aval de l'agglomération
- Ecoulement affluent de l'Ain busé à l'amont de l'agglomération
- Fontaine lavoir sous Belle-frise

Réapparition du colorant :

Positif sur analyse d'eau à partir le 22 mars à la station de surveillance placée sur l'amont de la Londaine.

Réapparition diluée en raison de la situation de crue du système karstique lors du traçage.

Hydrodynamique, vitesse de transit :

La vitesse apparente du traceur dans le sous-sol est lente pour un transit karstique. La circulation de l'eau dans le sous-sol s'est probablement faite dans un réseau noyé et/ou dans les alluvions fluvioglaciales, ce qui explique la lenteur des écoulements dans le sous-sol. Cette particularité explique également la dilution du traceur.

Renseignements point de réapparition :

Commune de Champagnole

Toponymie du point de réapparition : Londaine «Gorge de Fenu »

Fiabilité : positif sur analyses d'eau

Coordonnées Lambert II : 873.99 km - 2 200.23 km - 545 m

Type : cours d'eau

Débit : non mesuré

Distance : 500 m

Temps : 11 jours

Vitesse apparente : 1.9 m/h

Dénivellation : 15 m

Contexte géologique : calcaires du Bathonien (Jurassique moyen)

Bassin hydrologique : Ain

1.1.2.3 *Interprétation des résultats du traçage, identification des milieux menacés par une pollution des eaux souterraines au droit de la scierie*

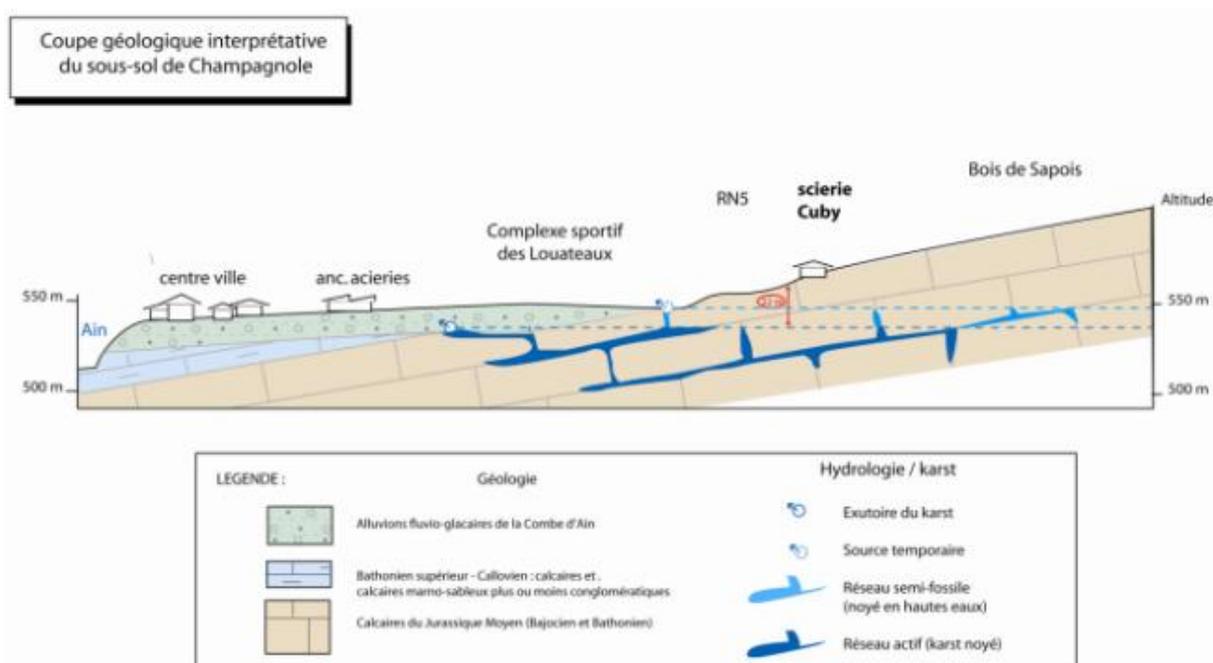
Niveau du karst noyé sous la scierie - relation entre sources pérennes et sources temporaires :

Avant le dépôt des alluvions glaciaires du Würm, le sous-sol du bois de Sapois était drainé par une ou des sources situées à la limite entre les calcaires perméables du Bathonien, et les marno-calcaires imperméables du Callovien. Seule la source de la Roche, située à cet interface n'a pas été recouverte par les dépôts fluvioglaciaires.

Ce niveau est celui de la zone noyée en permanence dans les calcaires. Actuellement, c'est celui de la source pérenne de la Roche qui est 22 m sous la plate-forme de la scierie (coupe 2).

Il est possible que les alluvions fluvio-glaciaires de Champagnole recouvrent une ou plusieurs autres émergences du karst. Ces venues d'eau alimentent donc la nappe présente dans les dépôts fluvioglaciaires.

La source de la Roche est le principal exutoire du karst de la forêt de Sapois. Cette nappe karstique est sous-divisée en plusieurs sous-systèmes, dont un alimente la fontaine de Belle-frise et des « trop-pleins » qui s'activent en hautes eaux. La scierie Cuby est sur l'impluvium de ce sous-système qui alimente la fontaine de Belle-Frise (source pérenne de la Londaine), et en hautes eaux des arrivées d'eau qui se produisent dans ce cours d'eau en amont de l'agglomération de Champagnole.



Coupe 2 : Présentation schématique du karst Bathonien de la forêt de Sapois

Fonctionnement hydrologique de la Londaine :

La Londaine prend sa source entre Sapois et Bourg de Sirod dans la vallée fossile dite de l'Etang Marquis. Il s'agit d'un écoulement issu majoritairement du drainage superficiel de terrains imperméable donc très modeste en période sèche.

En basses eaux, il n'atteint pas Champagnole, ses débits très modestes s'infiltrant dans le sous-sol calcaire du ruisseau au niveau de la cluse de Sapois.

A la confluence avec l'Ain, l'écoulement est actif en permanence. Il est alimenté par des sources situées sur son tronçon couvert sous la ville de Champagnole. Ces sources proviennent du drainage de la nappe fluvio-glaciaire, probablement en lien avec les sources anté-würmiennes du système karstique de la forêt de Sapois.

En hautes eaux (conditions du traçage de mars 2008), la Londaine est également alimentée par des sources situées à la limite entre les dépôts fluvio-glaciaires et les calcaires bathoniens. C'est au niveau de ces sources qu'a été constatée la réapparition du traçage de la scierie Cuby.

En situation de basses eaux, le lieu le plus probable de résurgences des infiltrations au droit de la scierie est probablement les sources pérennes de la Londaine (non localisées, situées dans sa partie couverte).

Milieux aquatique menacés par une pollution des eaux infiltrées au droit de la Scierie Cuby :

Une pollution infiltrée dans le sous-sol au droit de la Scierie va rejoindre la partie aval de la Londaine (dans son tronçon urbain).

Ce cours d'eau est la masse d'eau superficielle FRDR10719 « Ruisseau la Londaine ». Etant donnée la proximité de l'Ain, en cas de pollution sur la scierie, celle-ci est susceptible d'impacter également la rivière d'Ain (masse d'eau FRDR 505 « La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon »).

La nature des risques est détaillée dans l'étude d'impact et des dangers (APORA - octobre 2014).

1.2 ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU MENACEES PAR UNE POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES AU DROIT DE LA SCIERIE

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
IE	NOM	STATUT	2009			O.B.J. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		O.B.J. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	HC ①	HR/ROE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	HC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR503	L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye	MEN	BE	1		2015			BE	1	2015		
FRDR10719	ruisseau la londaine	MEFM	MOY	2		2015			BE	2	2015		

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique						Etat chimique						
Code et nom station		Masse d'eau	Prog. surv.	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009	2010	2011	2012	2013	2014
06492130 LONDAINE A CHAMPAGNOLE		FRDR10719	Non					MOY	MOY						
06083590 AIN A SIROD 2		FRDR505	Non	Ind	BE	BE	BE	BE	BE	Ind					

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

Niveau de confiance de l'état évalué

1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

Tableau 1 : Etat écologique des masses d'eau FRDR503 et 10719

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 DEFENSE INCENDIE

2.1.1 Les besoins théorique : application de la circulaire D9A

Les installations de la scierie Cuby sont constituées de 2 bâtiments principaux, le plus grand mesurant une surface au sol de 3600 m². Les structures ne sont pas ignifugées et il n'existe pas de cloisonnement pare-feu. La distance entre les 2 bâtiments est de 14 m (19 m si on ne tient pas compte des avant-toits), réduite à 9.50 m à l'extrémité nord au droit de l'atelier d'affutage.

Le calcul du débit requis pour assurer la défense incendie de l'infrastructure donne un débit théorique de 210 m³/h (tableau 2). **Une estimation contradictoire réalisée par le SDIS 39 (Capitaine Julien Viou) fait état d'un débit de 240 m³/h.**

En débit simultané, les poteaux incendie situés à proximité du site (localisation décrite dans l'étude des dangers) permettent d'assurer un débit de 116 m³/h. Ces poteaux incendie sont alimentés par le réseau d'eau potable de la ville de Champagnole (syndicat des eaux du Centre-Est).

Pour assurer un débit de 240 m³/h, il faudrait que le débit des poteaux incendie soit augmenté de 124 m³/h.

La circulaire D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » préconise un débit pour **une durée minimale d'application de 2 heures.**

Pour que la scierie Cuby puisse assurer sa défense incendie, il doit donc être installé sur site une bache incendie de 240 m³.

2.1.2 Dimensionnement au regard du contexte local

Les préconisations de la circulaire D9A sont à appliquer au regard du type d'industrie, des moyens des services de secours locaux, et des réserves disponibles sur le réseau d'eau qui dessert le site.

- L'expérience montre qu'en cas d'incendie sur le site d'une scierie, si celui-ci n'est pas maîtrisé dès le départ du feu, avant que le stock de bois ne s'enflamme, il est rarement éteint en 2 h. Il est donc important de disposer d'un débit suffisant durant 2h, mais aussi d'une réserve permettant un arrosage plus long.
- Le réseau A.E.P qui dessert la scierie est celui du Centre-Est, qui exploite un captage sur la source de la Papeterie (l'une des sources de l'Ain). Ces capacités de production du syndicat sont de 200 m³/h, et les réservoirs qui desservent la ville de Champagnole stockent jusqu'à 2400 m³ avec une réserve moyenne de 50% (1200 m³/h).
- Les capacités d'arrosage des moyens de défense incendie du SDIS 39 qui sont limitées à 360 m³/h.

Au regard de cette situation, pour assurer la défense incendie du site, il est nécessaire d'aménager une réserve de 240 m³/h, en complément des hydrants reliés au réseau d'eau de la ville de Champagnole.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
(...)				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	0		Pas de stockage dans l'atelier 1
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾ - ossature stable au feu \geq 1 heure - ossature stable au feu \geq 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 + 0,1	0,1		Ossature en lamellé collé classé M3 ⁽¹⁾
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	- 0,1 - 0,1 - 0,3 *	-0,1		Présence sur site 24h/24 avec salarié habitant sur site avec fonction de gardiennage
Σ coefficients		0		
1 + Σ coefficients		1		
Surface de référence (S en m²)		3500		
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ ⁽³⁾		210		
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		210		Travail mécanique du bois (fascicule E) : coefficient 1
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3 + 2				
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m³/h)		210		

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).
⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.
⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.
⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).
⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :
 - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
 - installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
 - installation en service en permanence.
⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.
⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
 * Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

(1) selon classification française (NF 92-507 ; essais réalisés par le CSTB démontrant une résistance de plus d'une heure).

Tableau 2 : Calcul du débit requis pour assurer la défense incendie du site D9A)

2.2 COLLECTE DES EAUX SUR SURFACES ETANCHES

2.2.1 Objectifs de cette collecte

En fonction de la situation hydrogéologique (*hautes eaux/ basses eaux*) et des conditions météorologiques observées (*pluies*), les effluents s'infiltrant dans le sol sont susceptibles d'être détectés à deux endroits (d'après reconnaissance des Circulations souterraines reconnues par Traçage) :

1. En basses eaux, au droit de la source pérenne de la Londaine (lavoir de Belle-Frise)
2. En hautes eaux, lorsque la Londaine est active à l'entrée de l'agglomération de Champagnole, en plus du lavoir de Belle-Frise, au niveau des venues d'eau qui apparaissent en amont de la ville à la limite entre les calcaires et leur recouvrement fluvio-glaciaire.

L'objet de la collecte des eaux sur surfaces étanches de la scierie est de protéger le milieu récepteur, la rivière Ain via son émissaire la Londaine, du risque de pollution chronique ou accidentel au niveau de la Scierie. Pour cela, les activités et infrastructures à risque devront être sur surface imperméabilisées¹, avec collecte des eaux pluviales et traitement ou confinement.

2.2.2 Proposition d'aménagement

2.2.2.1 Zonage de la plate-forme de la Scierie

Le projet a été construit sur la base d'une desserte partielle de la plate-forme de la scierie, qui a été découpée en zones à risques et impacts différenciés.

- **Une zone à risques et impacts potentiels élevés** (en rouge sur carte 2) qui est déjà imperméabilisée par une enrobée et pour laquelle les eaux seront collectées/canalises et traitées avant rejet vers le milieu naturel au moyen d'une "noue". cette zone comporte notamment les bâtiments où le travail du bois et des traitements sont opérés, des produits dangereux manipulés/ stockés/ dépotés ; où des stockages de bois traités/ colorés sont présents et où le risque d'incendie est considéré comme élevé.
- **Plusieurs zones à "risques et impacts modérés" :**
 - **Zone 1** : (en vert sur carte 2), non revêtue et où les eaux s'infiltrent dans les sols. Cette zone accueille les produits finis non traités avant expédition.
 - **Zone 2** : (entrée du site en rose sur carte 2), imperméabilisée, dont les eaux sont orientées vers une noue le long des voies de circulation. Cette zone accueille également les produits finis non traités avant expédition.
 - **Zone 3** : (en gris clair sur carte 2) qui est l'aire d'écorçage. Cette zone accueille la livraison et le stockage de grumes, le stockage de billons, les opérations d'écorçages/ tronçonnage et tri.

Les bois stockés sur ces zones peuvent être l'objet d'un sinistre nécessitant l'intervention des services de secours (eaux d'extinction). Toutefois la probabilité que survienne un sinistre dans ces zones est moins importante que dans la zone orange. Par ailleurs l'absence de produits chimiques limitera l'impact d'un sinistre sur ces zones sur les milieux naturels situés à l'aval (risque lié à un sinistre comparable à celui de toute zone d'activité, où aucun confinement des eaux d'incendie est réalisé).

Il sera interdit de stocker ou de manipuler dans ces 3 zones des déchets, du bois traité, ou des sciures et copeaux.

¹ La plate-forme de la scierie est déjà imperméabilisée par une enrobée

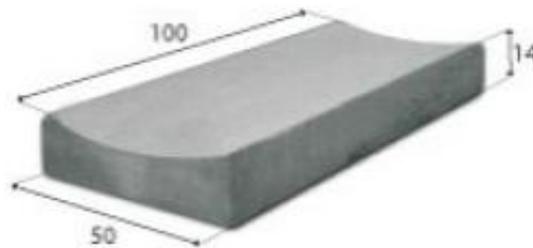
- Une zone dont les risques ne sont pas caractérisés (*zone plein "sud" sans couleurs*) : les usages de cette zone seront limités au seul stockage de grumes.
- Une zone de circulation (voirie) revêtue (*gris foncé*), desservant le "Sud" et le "Nord" du site

2.2.2.2 *Contraintes d'aménagement et description du réseau de collecte des eaux sur surface imperméabilisées*

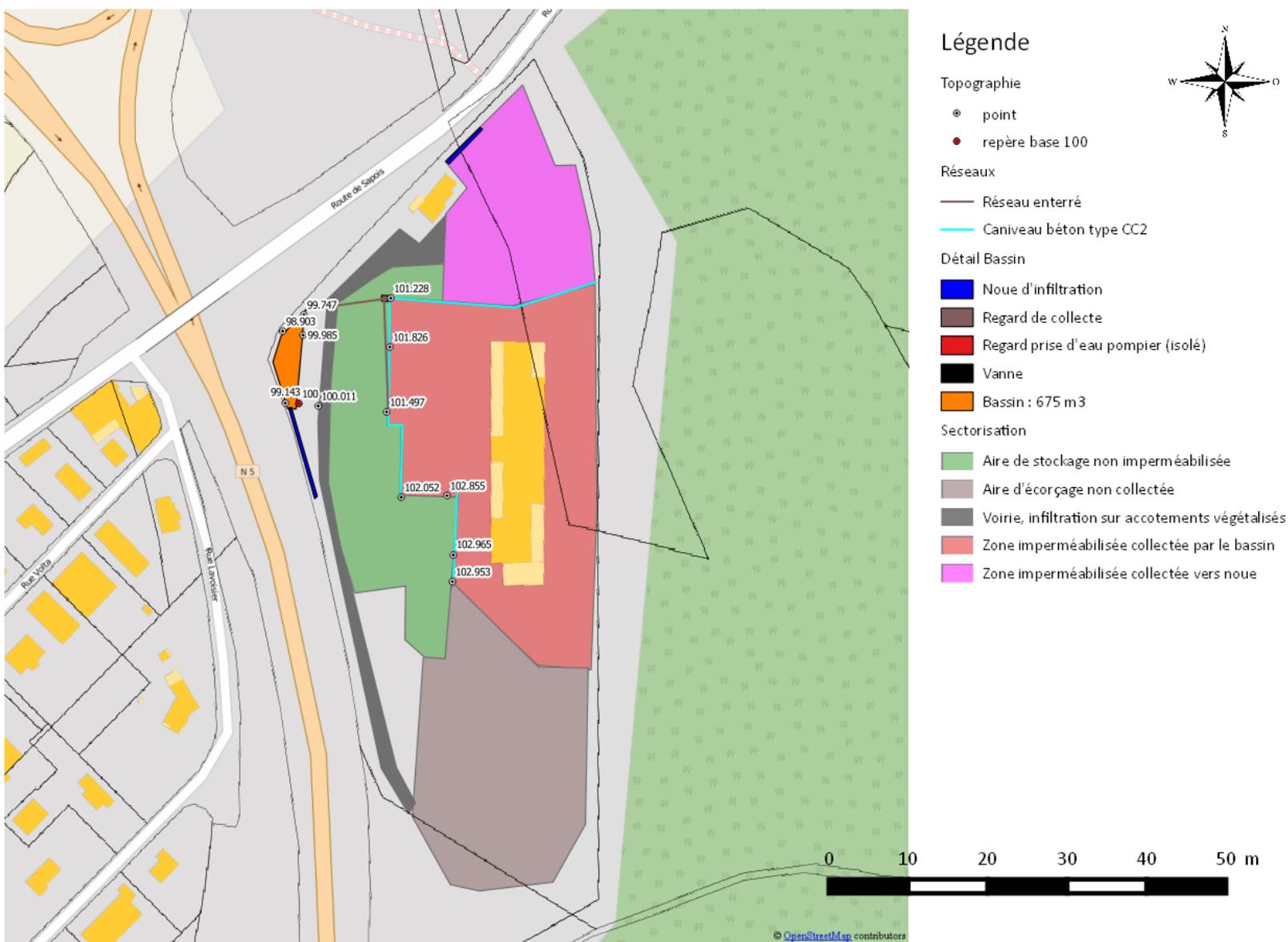
La scierie étant sur les calcaires massifs, l'aménagement d'un réseau de collecte des eaux pluviales enterré nécessiterai une intervention au brise roche.

La pente de la plate-forme de la scierie permet de substituer à ce réseau enterré onéreux une collecte superficielle par un réseau de caniveau type CC2.

400 m de caniveaux de ce type seront posés en limite nord de la zone à collecter, et en bordure ouest de la plate-forme en enrobée (Cf. carte 2). Deux regards/avaloir seront aménagés aux points bas de ce réseau (points coté 101.228 et 101.497). Ils seront reliés par une conduite enterrée avant envoi vers le bassin de rétention.



Caniveau type CC2



Carte 2 : Zonage de la plate-forme de la scierie, et positionnement des ouvrages de traitement des eaux collectées sur surfaces étanches

2.3 PROTECTION DES MILIEUX NATURELS : PRINCIPE DE TRAITEMENT DES EAUX COLLECTÉES SUR SURFACES ÉTANCHES

Le risque de pollution des milieux naturels récepteurs des eaux collectées sur surface étanches de la scierie est double :

- un risque de pollution chronique lié au lessivage de plates-formes imperméables accueillant une activité industrielle.
- Un risque de pollution accidentel due à un déversement de substance polluante sur cette plate-forme imperméable. Ce risque inclut les pollutions générées en cas d'incendie.

2.3.1 Traitement des pollutions chroniques

2.3.1.1 Identification des sources de pollution chronique

Pour l'activité de sciage du bois, dans la mesure où des traitements sont réalisés sous abris¹, on peut considérer que les pollutions lessivées sur surfaces imperméabilisées sont principalement liées à la circulation des véhicules, avec en plus la présence de sciures.

Le tableau 3 donne la composition des charges des eaux de ruissellements sur surfaces étanches. La majorité de cette pollution n'est pas dissoute dans les eaux mais fixée sur les particules solides (tableau 4).

La réduction de cette pollution avant un rejet dans le milieu naturel passe donc par une décantation de ces eaux (tableau 5).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	Hydrocarbure	Pb
Concentrations moyennes (mg/L)	26	179	234	5.3	0.34
Charge polluante spécifique (kg/ha.an)	90	632	665	17	1.1

Tableau 3 : Pollution des eaux de ruissellement (guide technique des bassins de retenue d'eau pluviales, STU Agence de l'eau 1994)

DBO5	DCO	MES	Hydrocarbures	Plomb
83 à 92	83 à 95	48 à 82	82 à 99	79 à 99

Tableau 4 : Pollution fixée sur les particules solides en % de la pollution totale (guide technique des bassins de retenue d'eau pluviales)

MES	DCO	DBO5	NTK	Hydrocarbures	Pb
80 à 90	60 à 90	75 à 90	40 à 70	35 à 90	65 à 80

Tableau 5 : Réduction de la pollution par décantation exprimée en pourcentage de la pollution totale (guide technique des bassins de retenue d'eau pluviales)

¹ La scierie Cuby possède un bâtiment spécifique pour le traitement des bois

2.3.1.2 Principe de traitement de cette pollution

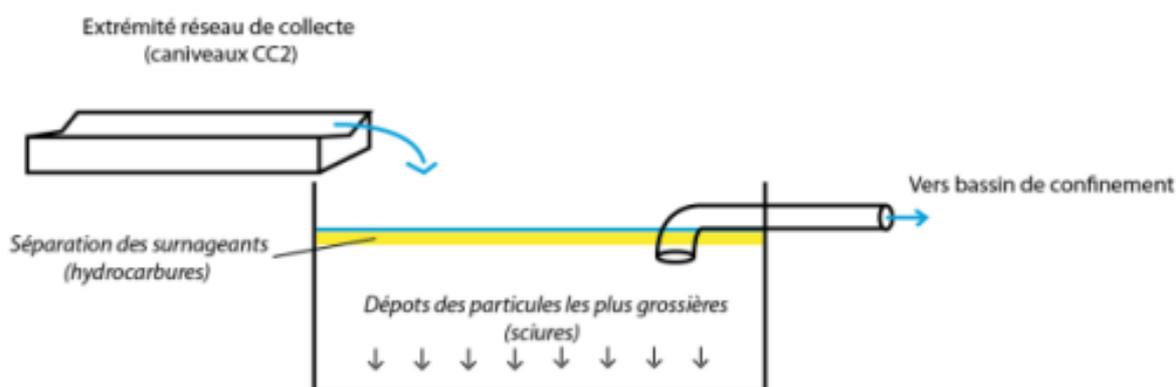
Dans la mesure où les eaux collectées sur surface étanches seront décantées, l'ajout d'un séparateur à hydrocarbure, au rendement moindre (tableau 6), ne paraît pas nécessaire.

S'agissant d'une collecte de plate-forme de scierie, avec présence de sciure dans les eaux collectées, nous préconisons la mise en place en amont du bassin de décantation, d'un regard de grande taille avec tube plongeur (regard placé au point 101.228 sur carte 2). Cet ouvrage permettra de piéger les sciures pour ralentira le comblement du bassin de décantation.

Ce regard desservira par conduite enterré le bassin de décantation situé à l'aval.

DBO5	DCO	MES	Hydrocarbure	Pb
33%	32%	21%	53%	10%

Tableau 6 : Rendement épuratoire d'un séparateur à hydrocarbures (guide technique des bassins de retenue d'eau pluviales)



Coupe schématique des regards à l'extrémité du réseau de collecte

L'efficacité d'un bassin de décantation va dépendre du temps de séjour de l'eau dans ce bassin, et donc de son volume (tableau 7). Le guide technique des retenues d'eau pluviale préconise une surface de rétention de 100 à 200 m³ par surface collecté.

Comme près de 1/3 des surfaces collectées sont constituées de toiture recueillant une eau non souillée, nous proposons de limiter le volume de décantation à 100 m³/ha, soit un volume de rétention de 140 m³.

Vitesse de chute en m/h	Temps de décantation minimum en h	Rendement sur MES (en %)
0.5	4	85
1	2	80
2	0.5	60

Tableau 7 : Rendement des bassins de décantation en fonction des vitesses de décantation (guide technique des bassins de retenue d'eau pluviales)

2.3.1.3 Surveillance de l'installation et de la qualité des rejets

Une surveillance régulière est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif. Cette surveillance consistera à :

1. Nettoyer le ou les regards situés à l'interface entre les caniveaux CC2 et la conduite d'amené au bassin de décantation, avec évacuation des dépôts selon une filière adaptée : en tant que déchet, ces dépôts devront faire l'objet d'une caractérisation par analyses ISDI si mise en décharge, respect de la norme AFNOR NFU 44041 en cas de régalage sur le sol).
2. Mesure la vitesse de sédimentation dans le bassin de décantation.
3. Surveillance par analyse d'eau prélevée en sortie du bassin de décantation. Pour ce qui est des eaux collectées sur surfaces étanches, les paramètres les plus pertinents à analyser sont les MES, la DCO, la DBO, les hydrocarbures et le Plomb. Une dégradation de la qualité du rejet sera un indice de dysfonctionnement des ouvrages

La fréquence de surveillance des regards et du bassin de décantation devra être semestrielle les 2 premières années (printemps et automne), ramenée à une surveillance annuelle au bout de deux ans au cas où les vitesses de remplissage des ouvrages s'avèrent lentes. Cette fréquence sera au contraire à augmenter au cas où ce remplissage était trop rapide.

Sauf mauvais résultats (qualité de l'eau inférieure à l'objectif de qualité du milieu naturel récepteur, Cf. tableau 1), l'analyse de l'eau en sortie de bassin sera annuelle. Les prélèvements seront à réaliser en sortie de bassin de décantation, si possible après une longue période sèche (début d'automne), lorsque le lessivage des plates-formes collecte un maximum de poussières.

2.3.1.4 Moyens à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle des eaux souterraines

Malgré les ouvrages décrits ci-dessus, si un déversement accidentel de pollution se produisait sur la partie non imperméabilisée de la plate-forme, cette pollution s'infiltrera dans le sous-sol au niveau des fissures existantes dans les calcaires.

Dans ce cas, il conviendra de mettre en place une surveillance de cette pollution au droit des points de résurgences de ces eaux, identifiés au chapitre 1, à savoir :

- La source de la Londaine (Fontaine Belle-frise)
- La Londaine à l'amont de l'agglomération de Champagnole au cas où l'écoulement soit actif lorsque se produit la pollution.

Les paramètres à surveiller sont la présence d'hydrocarbures, de pesticides, d'AOX ou toute autre substance représentative de la pollution infiltrée dans le sous-sol.

2.3.2 Traitement du risque de pollution accidentelle : confinement

En cas de déversement accidentel, provoqué par un incendie ou autre, il convient de confiner la pollution avant qu'elle n'atteigne le milieu naturel. Cette pollution est ensuite traitée en fonction de sa nature, par des filières appropriées.

Les capacités de confinement nécessaires sont données par le volume nécessaire à la rétention des eaux d'incendie après estimation contradictoire du SDIS 39 : 240 m³ pendant 2 h soit 480 m³.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	480
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	0
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	45 ⁽¹⁾
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			525

(1) Seules les surfaces imperméabilisées associés aux deux bâtiments ont été considérées, soit environ 4500 m²

Tableau 8 : Calcul du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie (d'après Etude des Dangers APORA, oct 2014)

2.4 DEBIT DE REJET DANS LE MILIEU NATUREL

Impact hydrologique du rejet sur le milieu récepteur :

En raison du contexte karstique du sous-sol de la forêt de Sapois, et d'une couverture des calcaires très peu épaisse, les précipitations sont immédiatement infiltrées dans le sous-sol calcaire (absence de ruissellement, même en cas de forte pluie). Cela était le cas également sur les terrains aujourd'hui occupés par la scierie.

Les capacités de rétention des eaux du karst sont très relatives (ce qui explique l'importance des crues des sources karstiques).

La concentration sur quelques mètres carrés des eaux auparavant infiltrées sur 1.4 ha ne modifie donc que marginalement le fonctionnement hydrologique du milieu récepteur qui reste le karst.

Rien ne justifie donc de réguler le débit de rejet des eaux, la seule contrainte étant la capacité d'absorption du terrain.

Principe de rejet des eaux pluviales : aménagement d'une noue d'infiltration

Actuellement, même en cas de pluie forte, la perméabilité du sous-sol karstique est suffisante pour absorber la totalité des eaux qui ruissellent sur surface imperméabilisée (infiltration des eaux au droit des fissures de la dalle calcaire). Il n'a jamais été constaté de débordements d'eau en provenance de la scierie sur les terrains riverains.

Il est proposé de conserver ce fonctionnement, à savoir une infiltration de l'eau sur sol naturel à un débit non régulé. Une noue végétalisée d'une vingtaine de mètres de long en sortie des ouvrages de collecte sera aménagée dans les calcaires pour permettre l'infiltration de l'eau dans le sous-sol. La végétalisation de cette noue permettra d'affiner la dépollution de l'eau (captation des MES résiduelles, et des pollutions qu'elles véhiculent par la biosphère).

Un amortissement des pointes de ruissellement sera tout de même réalisé par l'aménagement d'un seuil en V en sortie de bassin de décantation, en créant une possibilité de marnage dans le bassin de décantation.

Pour réguler un débit de pointe de 20 L/s, la hauteur du seuil en V à 90° à aménager est de 18.7 cm (hauteur de marnage à prévoir lors de l'aménagement du bassin)

3. SYNTHÈSE

Le principe des aménagements proposé est synthétisé dans le schéma page suivante.

3.1 FONCTIONNEMENT DU BASSIN DE DECANTATION/CONFINEMENT

En sortie de regard de collecte des caniveaux CC2, les eaux seront envoyées vers un bassin imperméabilisé de 675 m³, constituée :

- D'une partie inférieure en eau en permanence, ralentissant les écoulements pour permettre le dépôt des MES (150 m³).
- D'une capacité de stockage supplémentaire de 525 m³, pour confiner les pollutions en cas de sinistre.

L'exhaure de ce bassin sera dirigée vers une noue d'infiltration végétalisée.

Une vanne de sécurité, à fermer en cas de sinistre, permettra le confinement des eaux potentiellement souillées. Cette vanne sera à maintenir fonctionnelle (vérification annuelle de son bon fonctionnement, avec vérification quelle est étanche).

Ce bassin sera sécurisé par une clôture grillagée qui en interdit l'accès.

3.2 RESERVE INCENDIE

La scierie devra également s'équiper d'une réserve de 240 m³/h, pour compléter les capacités de défense incendie déjà présente sur site (poteau incendie alimenté par le réseau A.E.P de la ville).

Etant donné la difficulté d'excavation du sous-sol, la solution qui paraît la moins onéreuse est une réserve hors sol (Ex. Réserve souple, photo 2).



Photo 2 : Exemple de réserve incendie hors sol souple et ses équipements annexes

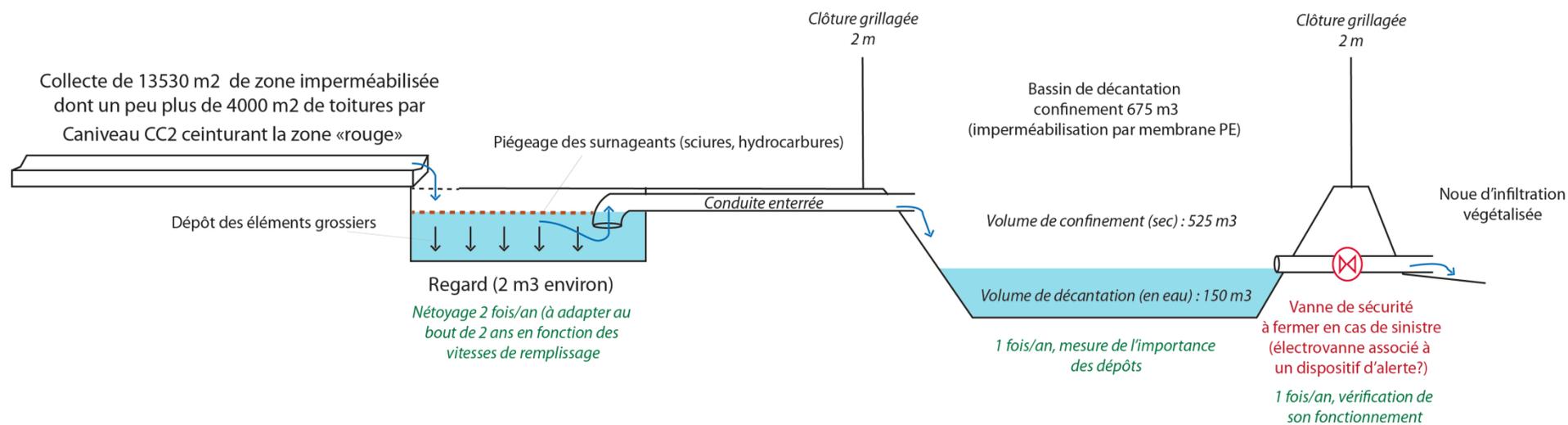


Schéma conceptuel du dispositif de décantation confinement des eaux collectées sur surface imperméabilisée

BIBLIOGRAPHIE

- Le glaciaire Franc-Comtois, M. Campy - 1983
- Carte géologique BRGM 1/50 000
- Demande d'autorisation ICPE (APORA octobre 2014)
- Guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales, STU Agences de l'eau 1994
- Défense extérieur contre l'incendie, guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (document technique D9A), août 2004